

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, ACQUIER, COUBIAC et GASTAUD et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 25.

Réf : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION D'AIDE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

L'association Fort Rainbow organise, sur le site Dubourdiou, les 19, 20 et 21 mai 2023 son festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scènes notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la Commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

Afin de définir cette aide apportée à l'association Fort Rainbow, il convient de signer une convention définissant les moyens mis à disposition par la commune pour l'organisation de ce festival.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer la convention d'aide avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION D'AIDE DE LA COMMUNE DE CESTAS A
L'ASSOCIATION FORT RAINBOW

Pour l'organisation de son Festival les 19, 20 et 21 mai 2023 sur le site Dubourdieu

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° / du Conseil Municipal du 2023, reçu en préfecture le ,

D'une part,

L'association Fort Rainbow représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel DAULON,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'association Fort Rainbow a sollicité la commune pour l'organisation de son festival les 19, 20 et 21 mai 2023 sur le site Dubourdieu.

Article 2 – Moyens mis à disposition par la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune mettra à disposition :

- L'intervention du personnel municipal :
- o service culturel pour le montage et le démontage de la scène et 3 marabouts 12*5, pour la sonorisation et la lumière des spectacles, (temps de travail estimé à 194 heures dont 82 en heures supplémentaires représentant un coût total de 4619 €)
- o services techniques : électriciens pour le montage et le démontage des installations électriques (dispositif d'éclairage, les branchements des groupes électrogènes), 63 heures qui représentent un montant total de 2646,20 € et mise à disposition :
 - d'un groupe électrogène + gasoil pour un montant estimé à 1960.52 €,
 - d'un système de sonorisation pour un coût estimé à 2000 €
 - d'un plancher 10*15 m pour un coût de 1110 €
 - de matériels : 3 marabouts, 50 tables, 300 chaises, 200 barrières, la scène remorque, deux sons,
 - d'une dotation d'apéritif pour 250 personnes qui représente un montant de 170,32 €,
 - La communication de la manifestation (feuille du mois),
 - Le prêt de 10 extincteurs
 - Le prêt de panneaux de signalisation,

- Le prêt d'une structure tente Bator de 150 m2

Article 3 - Bilan de la manifestation

L'aide matérielle que la commune apporte à l'association fera l'objet d'un récapitulatif chiffré qui sera inscrit dans les avantages en nature accordés à l'association. Cette dernière s'engage à transmettre à la commune le bilan financier de la manifestation.

Article 4 - Assurance

L'association assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation des 19, 20 et 21 mai 2023 pour les missions dont elle assure la responsabilité.

Article 5 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le / /2023

Pour l'association
Le président

M. DAULON

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

M. DUCOUT